



Aux secrétariats généraux
des Communes genevoises

Copie à l'attention des
membres de l'exécutif communal

N/réf. : PRo/AP/BG/57977

Genève, le 21 novembre 2018

Concerne : Nouvelles subventions pour les bornes de recharge de véhicules électriques dans les lieux d'habitat ("Subvention borne électromobilité") et l'incitation à la pratique du vélo.

Madame la Secrétaire générale,
Monsieur le Secrétaire général,

Faisant suite à notre courrier du 3 octobre dernier et à notre présentation lors de la dernière assemblée générale de l'Association des communes genevoises en présence de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire, nous vous prions de trouver ci-dessous des précisions au sujet des mesures que l'Etat de Genève souhaite mettre en place avec votre collaboration en faveur d'une mobilité au service de notre qualité de vie. Il s'agit plus précisément d'actions liées à la mobilité douce ainsi qu'une subvention en faveur des bornes de recharge pour véhicules électriques ("Subvention borne électromobilité") visant à encourager l'essor de la mobilité électrique.

Genève s'engage en effet en faveur de cette nouvelle technologie qui apporte des réponses concrètes à plusieurs défis environnementaux encore liés au trafic motorisé. Ainsi, la "Stratégie cantonale de l'électromobilité 2030" a été adoptée par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017, avec notamment l'objectif de créer les conditions-cadres nécessaires au développement de la mobilité individuelle électrique. Parfaitement en phase avec la Stratégie cantonale de l'énergie, l'une de ses actions consiste à favoriser le déploiement de bornes de recharge sur le territoire genevois et, par-là, inciter les citoyens à participer à la transition de la mobilité individuelle thermique vers la mobilité électrique. C'est dans cet esprit que le Canton a la volonté de **subventionner l'installation de borne privée dans les lieux d'habitats collectifs ou individuels à partir du 1er janvier 2019 ("Subvention borne électromobilité")**.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) dont l'Office cantonal des transports (OCT) souhaite accélérer la mise en œuvre, **trois incitations à la pratique du vélo sont prévues**. Il s'agit d'une part de subventionner *l'achat de vélos-cargos*, permettant de pallier à l'utilisation de la voiture pour du petit transport de matériel et/ou d'enfants, d'autre part d'inciter la population à *tester durant un mois un vélo à assistance électrique* pour se rendre compte sur la durée si ce mode de transport convient et finalement, d'encourager à se *former à la pratique du vélo*.

Ces nouvelles impulsions en faveur de la mobilité électrique et de la pratique du vélo succèdent à la subvention pour les vélos électriques (VAE), lancée en 2010 déjà grâce au concours précieux des communes et qui prend fin cette année. **Pour ces démarches, nous sollicitons à nouveau votre collaboration en vous proposant de reprendre, pour la subvention borne électromobilité destinée à l'usage individuel et les subventions mobilité douce, le dispositif de remboursement VAE qui a pleinement confirmé son efficacité durant les huit années écoulées.** Selon nos estimations, le nombre de dossiers à traiter devrait être réduit avec ces nouvelles dispositions. Ainsi, avec votre appui, vos administrés pourraient, dès janvier 2019, venir à votre guichet communal percevoir la subvention selon les critères présentés en annexe. Comme pour les VAE, l'administration communale avancerait le montant concerné puis se ferait rembourser par l'Office cantonal de l'énergie (OCEN).


Nous informerons la population durant le premier trimestre 2019 du lancement de ces nouvelles subventions borne électromobilité et incitations à la pratique du vélo selon les modalités évoquées dans ce courrier. Si vous deviez avoir une réserve quant au rôle joué par votre commune dans ces démarches, nous vous remercions de bien vouloir nous informer d'ici le **10 décembre 2018**. Nos services restent à votre entière disposition pour toute demande ou retour de votre part au sujet de ces nouvelles subventions. A cet effet :

- Pour les questions concernant la *subvention borne électromobilité*, M. Bernard Gay du SABRA (022 546 80 40) est à votre disposition.
- Mme Fabienne Peracino-Rostan de l'OCT (022 546 78 92) est à votre écoute pour tout complément concernant la *mobilité douce*.
- Par ailleurs, lors des **ateliers d'information** et de sensibilisation sur l'électromobilité à l'intention des communes genevoises qui se dérouleront le 30 novembre 2018 de 13h à 17h au Quai du Rhône 12, un temps sera consacré à répondre à toutes vos questions sur ce thème.

En vous remerciant une nouvelle fois pour votre engagement précieux en faveur de la promotion d'une mobilité plus respectueuse de notre cadre de vie, nous vous faisons parvenir, Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos salutations les meilleures.



Philippe Royer
Directeur, SABRA
Office cantonal de l'environnement
Département du territoire



Alexandre Prina
Directeur, DP
Office cantonal des transports
Département des infrastructures

Subvention borne électromobilité traitée par les communes

pour le développement des bornes de recharge dans les lieux d'habitat (proposition)

Conditions 2019

Montant

1'000 F, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation.

Critères

- **Borne installée dans une propriété privée pour un usage individuel;**
- Borne de recharge spécifique aux véhicules électriques (et pas simple prise) affectée à un lieu d'habitation et installée sur le territoire genevois ;
- Installateur agréé et contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) de l'installation ;
- Borne avec accès non payant et ne faisant pas partie d'un réseau de bornes;
- Propriétaire : personne physique (toute demande liée à des personnes morales est à renvoyer auprès de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) ;
- Achat et installation effectués à partir du 1er janvier 2019, selon les dates des factures.

Procédure

- Le propriétaire présente à sa commune de résidence la facture d'achat et d'installation de la borne ;
- La commune verse la somme (1'000 F, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation) à l'habitant de la commune et se fait rembourser par l'Etat (procédure identique à celle adoptée pour les VAE entre 2010 et 2018).

Une subvention est également disponible pour les bornes individuelles (jusqu'à 1000 F) ou mutualisées (jusqu'à 2000 F) installées dans un parking collectif : les requérants doivent soumettre leur dossier directement à l'OCEN sans passer par les communes.

Des informations plus détaillées seront prochainement disponibles sur la page electromobilite.ge.ch.

⇒ M. Emile Spierer, attaché de direction à l'OCEN (022 327 93 67) répondra volontiers à toutes vos éventuelles **questions pratiques concernant la procédure**.

Subventions en faveur de la pratique du vélo

Critères de subventions

Vélo-cargo

Montant : 500 F, mais au maximum 10% du prix d'achat.

- avec ou sans assistance électrique ;
- deux ou trois roues ;
- chargement frontal ou arrière ;
- neuf ou occasion (pas d'achat de particulier à particulier) ;
- les remorques à vélo sont éligibles à la subvention.

Location 1 mois d'un vélo à assistance électrique

Montant : 250 F, mais au maximum 50% du prix de location.

- vélo ou vélo-cargo ;
- avec assistance électrique ;
- pas de location d'un particulier.

Formation à la pratique du vélo

Montant : 80 F, mais au maximum 75% du prix de la formation.

- tous types de vélos ;
- avec ou sans assistance électrique ;
- pas de formation auprès d'un particulier.

Démarche auprès de la commune

Procédure :

- Le propriétaire présente à sa commune de résidence la facture d'achat / de location ;
- La commune verse la somme à l'habitant de la commune et se fait rembourser par l'Etat (procédure identique à celle adoptée pour les VAE).

⇒ Mme Fabienne Peracino-Rostan, cheffe de projet mobilités douces à l'office cantonal des transports (022 546 78 92) répondra volontiers à toutes vos éventuelles questions à ce sujet.

Questions / réponses relatives à la subvention borne électromobilité 2019 à l'attention des services communaux

Le requérant est un **propriétaire de villa** qui souhaite installer une borne dans son garage, peut-il solliciter la subvention borne électromobilité traitée par les communes?

Oui, il peut bénéficier de la subvention selon les critères définis.

Le requérant souhaite installer une borne sur la place de parc qu'il utilise en tant que **locataire**, peut-il solliciter la subvention borne électromobilité traitée par les communes?

Il peut faire part de son projet au propriétaire des lieux, qui doit donner une autorisation préalable pour toute intervention. Si un accord est trouvé pour une installation aux frais du locataire, ce-dernier peut solliciter la subvention selon les critères définis.

Le requérant souhaite que son propriétaire installe une borne sur la place de parc qu'il utilise en tant que **locataire**, que peut-il faire pour mettre à profit l'existence de la subvention borne électromobilité traitée par les communes?

Il peut informer le propriétaire de sa place de parc, qui pourra décider de cette démarche et le cas échéant bénéficier de la subvention selon les critères évoqués.

Le requérant est un **propriétaire d'un parking collectif** qui souhaite installer une borne de recharge pour véhicules électriques, peut-il solliciter la subvention borne électromobilité traitée par les communes?

Non, il est éligible pour la subvention borne électromobilité mais doit s'adresser directement à l'OCEN pour lui soumettre un dossier. L'objectif est d'accompagner l'équipement des parkings collectifs pour une meilleure efficacité énergétique.

Le requérant est un **propriétaire d'une place de parc dans un lotissement de villas mitoyennes** et souhaite installer une borne dont l'usage sera **mutualisé** avec ses voisins ; peut-il solliciter la subvention borne électromobilité traitée par les communes?

Non, le requérant doit soumettre son dossier directement à l'OCEN.

Avant de procéder à l'installation, où un requérant peut-il obtenir des **informations** au sujet de la subvention borne électromobilité?

Le requérant peut contacter l'Info-Service du département du territoire (022 546 76 00).

Un requérant souhaite profiter d'une construction ou d'une rénovation pour installer une borne sans avoir encore acquis un **véhicule électrique** ; peut-il bénéficier d'une subvention borne électromobilité traitée par les communes?

Oui, selon les critères définis.

Un requérant peut-il solliciter **plus d'une subvention** borne électromobilité?

Afin de servir le plus de citoyens possible, la subvention est pour l'heure limitée à une par requérant.

Comment reconnaître une **borne de recharge** spécifique aux véhicules électriques?

Des informations générales sur la recharge, les chargeurs, les prises etc. sont disponibles dans la Stratégie de l'électromobilité 2030 (www.ge.ch/document/strategie-electromobilite-2030). De nombreux sites consacrés à ce sujet offrent également une information utile.

Comment déterminer que la **borne** a un accès non payant et ne fait pas partie d'un réseau de bornes ?

C'est une déclaration de principe qui n'est pas immédiatement vérifiable. Toutefois, si le contrat d'installation fait état d'une connexion à un des réseaux nationaux de recharge (par exemple: EVpass, Move...) il faut renvoyer la demande à l'OCEN.

Un requérant peut-il faire appel à un installateur ou acquérir du matériel provenant de l'extérieur du canton?

L'installateur doit impérativement respecter les critères relatifs à l'OIBT et pouvoir le démontrer.

A qui une **commune** peut-elle s'adresser pour obtenir des informations sur ce sujet?

La commune peut s'adresser à M. Bernard Gay, chef de projet électromobilité au sein du SABRA (022 546 80 95). Des informations utiles sur la recharge, les chargeurs, les prises etc. sont aussi disponibles dans la Stratégie de l'électromobilité 2030 (www.ge.ch/document/strategie-electromobilite-2030).

Informations plus générales au sujet de la subvention borne électromobilité:

Quels sont les véhicules électriques concernés par les bornes de recharge pouvant bénéficier de cette subvention?

Tout véhicule plug-in (avec prise) moderne est concerné, qu'il s'agisse de véhicules 100% électriques ou hybrides rechargeables.

Est-ce que toute place de parc est adaptée pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques?

Oui, mais en fonction de la distance entre la place de parking et la source électrique, le prix de l'installation est très variable.

Peut-on installer une borne de recharge à l'extérieur, sur un terrain en plein air ?

Oui, des modèles spécifiques sont adaptés à une installation en plein air.

Quelle est la fourchette de coût de l'achat et de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques?

Actuellement sur le marché on trouve des bornes entre environ 800 francs et plusieurs milliers de francs. Les concessionnaires automobiles proposent parfois des modèles, inclus ou non dans le prix de vente du véhicule.

Quel temps faut-il planifier pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques?

Le temps d'installation dépend des travaux à réaliser et de la disponibilité de la borne choisie sur le marché.

A qui un requérant doit-il s'adresser en vue d'acquérir et installer une borne de recharge pour véhicules électriques?

Les concessionnaires automobiles, les électriciens, certaines associations automobiles ainsi que les fournisseurs d'énergie peuvent donner ces informations.

Peut-on utiliser une prise simple pour recharger un véhicule? Existe-t-il différents modèles de prise électromobilité et quelles sont leurs caractéristiques?

Des informations générales sur la recharge, les chargeurs, les prises etc. sont disponibles dans la Stratégie de l'électromobilité 2030 (<https://www.ge.ch/document/strategie-electromobilite-2030>). De nombreux sites consacrés à ce sujet offrent également une information utile.

A qui un requérant peut-il s'adresser pour obtenir des informations sur ce sujet?

L'Info-Service du Département du territoire (tél. 022 546 76 00) assure l'information du public au sujet de la subvention borne électromobilité.